



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

La Ministre



ARRETE MINISTERIEL N°...../MINESU/CAB.MIN/SASM/MKK/2025
DU 03/04/2025 PORTANT ADMISSION A L'EMERITAT DU PERSONNEL
ACADEMIQUE DES UNIVERSITES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO.

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 16/071 du 19 septembre 2016 portant Organisation et Fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, en ses dispositions non contraires à la loi n° 18/038 du 29 décembre 2018 précitée ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, littéra B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu les dossiers des candidatures déposés par les concernés et transmis pour traitement auprès du Conseil d'Administration des Universités de la République Démocratique du Congo ;

Vu les Décisions n°010/45° SO/CAU du 03-04 mai 2023, n°07/46° SO/CAU du 4-5 décembre 2023 et n°08/CAU/47° SO du 16 au 17 décembre 2024 du Conseil d'Administration des Universités de la République Démocratique du Congo portant Nomination, Promotion et Admission à l'Eméritat du Personnel Académique et Scientifique des Universités de la République Démocratique du Congo ;

Vu la nécessité et l'urgence ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont admis à l'Eméritat :

- Université de Kinshasa

N°	NOM ET POSTNOM	MATRICULE
01	BOLA NTOTELE	7.582.054 K
02	BUABUA WA KAYEMBE	7.899.598 S
03	CHIRIMWAMI BULAKALI	7.583.779 P
04	GAMBEMBO GAWIYA	7.878.901 S
05	KACHAKA SUDI KAIKO	7.883.400 A
06	KAMIAKAKO MIYAMUENI	7.887.135 Z
07	KANDA NKULA	7.899.600 V
08	KAUMBA LUFUNDA	7.882.931 P
09	KINKELA SAVY SUNDA	7.899.620 L
10	LAPIKA DIMOMFU	7.562.964 K
11	LUMBUENAMO SINZI	7.978.880 E
12	MABIALA MANTUBA NGOMA	7.878.589 S
13	MBUYAMBA KABANGU	7.870.483 L
14	MASAKI NGUNGU	7.897.607 X
15	MITI TSETA	7.876.658 N
16	MULUMA MUNANGA	7.750.669 H
17	NTOMBI MUEN KABEYA	7.881.967 S
18	OBOTELA RASHIDI	7.880.432 A

- Université de Lubumbashi

N°	NOM ET POSTNOM	MATRICULE
01	DIKUMBWA N'LANDU	7.752.420 K
02	LUBALA TOTO RUANANZA	7.752.407 L
03	MBUYA MUKOMBO	7.871.258 T
04	MULAMBA NSHINDI	7.881.944 A
05	NKONGOLO MUKENDI	7.906.446 T

- Université de Kisangani

N°	NOM ET POSTNOM	MATRICULE
01	BOKANGA ITINDI	7.893.385 S
02	KAMABU VASOMBOLWA (<i>A titre posthume</i>)	7.869.752 E
03	TSHIMPANGA BAKADIANJILA	7.581.302 R

- Université Pédagogique Nationale

N°	NOM ET POSTNOM	MATRICULE
01	BULUKU EKWAKWA	7.869.408 R
02	NDANDULA MUKONDO	7.751.234 R
03	LUAMBA LUA NSEMBO	7.888.914 X
04	TSHINEMA KABONGO	7.581.919 S

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 AVR 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

